



13 septembre 2013

(13-4831)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, datée du 10 septembre 2013 et adressée par la délégation de la Nouvelle-Zélande à la délégation de l'Indonésie, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par les États-Unis au sujet de la question *Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale*, distribuée aux Membres le 9 septembre 2013 (WT/DS465/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir de la Nouvelle-Zélande d'être admise à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

La Nouvelle-Zélande a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent certaines mesures relatives à l'importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale en Indonésie, au sujet desquelles la Nouvelle-Zélande a également demandé l'ouverture de consultations (WT/DS466/1). Ses exportations de produits horticoles et de produits d'origine animale affectés se sont chiffrées au total à 145 millions de dollars néo-zélandais en 2012.
